



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**FESTIVAL "LES PETITS BONHEURS" - MON QUARTIER STREET ART – SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC NICOLAS BAMERT**

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et de les inciter à participer à la dynamique territoriale par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose, avec le Festival « Les Petits Bonheurs », des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheurs à tous grâce à la création artistique en street art,

Considérant que cette démarche sera étendue, dans trois quartiers prioritaires par le dispositif « Mon Quartier Street Art », qui se matérialisera du 9 juillet au 30 septembre 2023,

Considérant que l'artiste Nicolas Bamert, demeurant en Suisse à Lausanne (1007), 22 Ch de Montelly, présente les qualités requises pour concevoir et animer une résidence artistique de street art,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *Nicolas Bamert*, demeurant en Suisse à Lausanne (1007), 22 Ch de Montelly ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des habitants des quartiers politique de la ville « du rond-point » situé à Marles-Les-Mines et du quartier « Ville Centre » à Lillers du 9 juillet au 30 septembre 2023 pour un montant total de 12 330 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec *Nicolas Bamert*, demeurant en Suisse à Lausanne (1007), 22 Ch de Montelly ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des habitants des quartiers politique de la ville « du rond-point » situé à Marles-Les-Mines et du quartier « Ville Centre » à Lillers du 9 juillet au 30 septembre 2023 pour un montant total de 12 330 euros nets de taxes




**PRECISE** que l'Agglomération s'acquittera au Centre des Impôts de Béthune de la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste. Déduction faite de l'abattement de 10% pour frais, la Communauté d'Agglomération s'acquittera de 15 % de retenue à la source, soit 1 664,55 euros nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**